

ASSEMBLÉE NATIONALE5 juin 2023

LIMITER LA CONTAMINATION PAR LES SUBSTANCES POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES - (N° 1300)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Pitollat et M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport de préfiguration portant sur une étude d'imprégnation par les populations des substances polyfluoroalkylées et perfluoroalkylées. Ce rapport identifie notamment l'échantillonnage de population à viser et les composés dont la recherche doit être priorisée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement dispose déjà d'outils juridiques permettant de prendre des mesures harmonisées visant à limiter la concentration de substances chimiques dans les effluents industriels. Certaines carences subsistent cependant concernant les substances polyfluoroalkylées et perfluoroalkylées.

Les substances polyfluoroalkylées et perfluoroalkylées sont un ensemble de composés dont nous ne savons pas encore estimer précisément le nombre. L'OCDE en répertoriait 4 730 en 2018. Les auditions effectuées en amont de l'examen de la proposition de loi ont en effet mis en lumière une difficulté récurrente rencontrée par les scientifiques et industriels pour mesurer la présence de PFAS ou détecter leur survie au contact des populations. En amont d'une future étude d'imprégnation dans les populations de cette substance, cette demande de rapport vise à réaliser une étude de préfiguration concernant les éléments à rechercher et les publics cibles.